

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 248

présenté par

M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Bartolone, M. Muet,  
M. Baert, M. Launay, M. Nayrou, M. Carcenac,  
M. Balligand, M. Eckert, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,  
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel, M. Hollande,  
M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 20**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Pour 2010, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 86 233 492 € qui se répartissent comme suit :

<b>INTITULÉ DU PRÉLÈVEMENT</b>	<b>MONTANT (en milliers d'euros)</b>
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	42 733 586
Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	700 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	27 725

<b>INTITULÉ DU PRÉLÈVEMENT</b>	<b>MONTANT (en milliers d'euros)</b>
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	184 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	603 142
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 228 231
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 072 893
Dotation élu local	65 006
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	44 000
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	100 000
Dotation départementale d'équipement des collèges	332 214
Dotation régionale d'équipement scolaire	673 136
Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux	296 404
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	213 532

<b>INTITULÉ DU PRÉLÈVEMENT</b>	<b>MONTANT (en milliers d'euros)</b>
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	20 241
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	0
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	31 936 696
Total	86 233 492

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux 575 et 575 A du code général des impôts. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les concours de l'État aux collectivités territoriales sont majoritairement financés par l'intermédiaire des prélèvements sur recettes.

Le présent article évalue le montant des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales pour 2010 à Md €, soit une augmentation globale, à périmètre constant, de 1,8 %, soit 1,2 % (inflation) + 0,6 % au titre de l'évolution démographique. C'est donc une hausse de + 0,6 % par rapport à la proposition initiale du gouvernement à 1,2 %.

A périmètre courant, compte tenu de ces modifications, la hausse est de + 2% par rapport au Gouvernement. La progression du FCTVA est maintenue à 6,2 Mds € soit +6 %.

Enfin, cette évolution permet de supprimer les diminutions ou réductions de dotations, en les rétablissant à leur niveau de 2009.